

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée
Mayenne – Javron-les-Chapelles pendant les travaux de
sablage du 23 février au 3 mars 2023
sur les communes du Ham et
Javron-les-Chapelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sablage, sur l'ancienne voie ferrée Mayenne – Javron-les-Chapelles, hors agglomération, sur les communes du Ham et de Javron-les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sablage concernant l'ancienne voie ferrée Mayenne – Javron-les-Chapelles du 23 février au 3 mars 2023 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens au droit du chantier, du PR 25+000 au PR 32+115 sur les communes du Ham et de Javron-les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation mis en place en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité voies vertes et rivière.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires du Ham et Javron-les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- L'entreprise STPO située à Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

Voie verte Mayenne – Javron-les-Chapelles

Commune : **Le Ham – Javron-les-Chapelles**

Localisation : **PR 25+000 à 32+115**

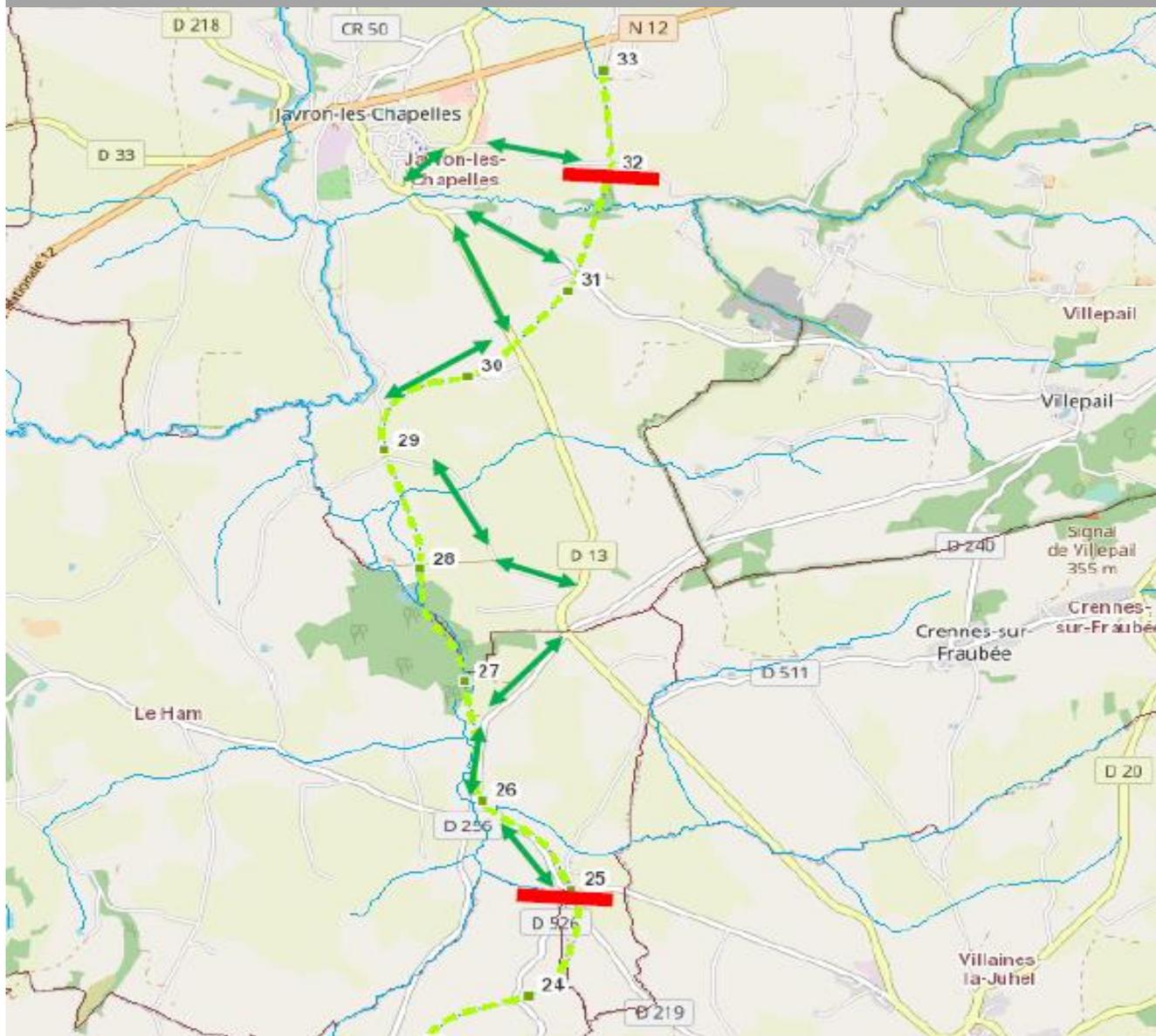
Nature des travaux : **Travaux de sablage**

Dates prévisionnelles

Début : **23 février 2023**

Fin :

3 mars 2023



 Zone de chantier

 Itinéraire de déviation